

Elections aux CAP  
3-12-2002



## ÉDITORIAL

### Optimisme modéré, prudence et circonspection

Bien que nommés à leurs postes respectifs depuis le mois de mai et malgré la couverture médiatique assez flatteuse dont ils ont bénéficié à leur prise de fonctions, nos nouveaux ministres s'étaient exprimés avec une certaine retenue sur les questions qui agitent habituellement les esprits dans les salles de professeurs, assez rapidement vidées, il est vrai, par les examens puis les vacances. On était plutôt soulagé d'échapper à des déclarations tonitruantes - style ouverture de la chasse au mammouth - tout comme à de brillantes campagnes publicitaires célébrant nos mérites insignes, qu'on soupçonne toujours d'être trop polies pour ne pas cacher quelque chose. Mais que nous réservait Luc Ferry, dont le patronyme illustre ne pouvait constituer un programme, philosophe, auteur de *La Pensée 68*, qui stigmatisait la démission de l'autorité et la remise en cause du savoir, président du Conseil National des programmes sous les ministères Bayrou, Allègre et Lang ? Quels changements dans les lycées et les collèges préconiserait Xavier Darcos, ancien professeur, Inspecteur Général, qui a occupé, entre autres, d'importantes responsabilités au Ministère à l'époque Bayrou ? Lutte contre l'illettrisme, contre la violence scolaire... on attendait la suite.

### Quelques bonnes nouvelles...

Le mois de septembre nous a amené quelques éléments plus précis, en particulier la conférence de presse de rentrée (voir notre communiqué de presse). Dans l'analyse de la situation faite par Luc Ferry, on peut relever des points propres à nous redonner le moral. Le ministre constate et déplore les échecs du système (chaque année, 60 000 jeunes partent sans diplôme ni qualification et 90 000 avec un « *niveau de qualification* » mais sans diplôme). Il constate et déplore aussi - et c'est peut-être plus intéressant car moins attendu - la prolifération des textes, « *des instructions et des injonctions (...) jugées localement comme inadaptées* ». Il s'interroge sur la *notion de projet* et ses effets pervers (projet d'académie, d'établissement, projet de l'élève), qui reporte sur les individus la responsabilité des choix. Il dénonce le « *mirage du jeunisme* », qui est la négation même de l'éducation, et souligne l'ambiguïté de la formule « *l'élève au centre du système éducatif* », qui conduit facilement à des dérives, l'essentiel devant être *la relation entre l'élève et le savoir* : restaurer l'autorité signifie aussi « *réhabiliter l'autorité du savoir scolaire* »... Ne voilà-t-il pas de bonnes nouvelles qui nous arrivent, puisque cela ressemble assez aux idées que défend le CNGA ?

Suite page 2

### 1 Editorial

-Optimisme modéré, prudence et circonspection

Anne-Marie Dorandeu

### 3-6 Communiqués de presse

-Conseil d'Etat (sur l'enseignement en langues régionales par immersion)

-Outrage à enseignants

-Rentrée des Ministres

-Assistants d'éducation

-Journée du 17 octobre

### 4 Textes officiels

M.T.Sannier

### 5 Vie des académies (Paris)

-Rectorat et TPE

Nathalie Fromager

-PTL et formation permanente

Corinne Lamesch

### 6-7 Elections aux CAP

-Revendications catégorielles

### 8 Vie du syndicat

-Itinéraires de découverte

(informations pratiques)

A-M. Dorandeu

### 8 Tableau d'honneur

-Les enseignants travaillent trop !

### 9 Relations extérieures

-CSE du 19-9-2002

(une séance surréaliste !)

Marie-Elisabeth Allainmat

### 10 Tableau d'honneur

-Halte aux

"subventions intellectuelles"

### 10 Fiches pratiques

Jean Rodot

### 11 Vie du syndicat

-CA du 18-9-2002 : compte rendu

A-M Dorandeu

### 11 Assurance

-Les adhérents CNGA ont une assistance juridique en matière professionnelle et syndicale

Michel Savattier

## Des annonces plus précises à regarder de près

Des mesures d'ordre pédagogique sont d'ores et déjà annoncées. Elles concernent principalement l'école primaire et le collège. Même si on ne parle plus expressément d'« *abandon du collège unique* », sans doute pour éviter toute polémique stérile, une volonté de diversification de l'enseignement est affirmée : doublement en deux ans des *classes relais* et création d'*ateliers relais*, développement des initiatives de l'*Ecole ouverte*, mais aussi *Troisièmes préparatoires* en collège ou LP et possibilité de « *double ou triple alternance* » (ateliers à l'intérieur du collège ; alternance collège/LP ; alternance établissement scolaire/entreprise) pour *des élèves qui resteraient en tout état de cause des collégiens*. Il ne s'agirait donc pas d'une orientation professionnelle précoce mais d'une reconnaissance partielle de la diversité des jeunes et de sa prise en charge. Redéfinir les relations entre l'enseignement général et les enseignements technologiques et professionnels s'impose et les idées lancées nous paraissent intéressantes et raisonnables. Mais, bien sûr, nous jugerons sur pièce quand viendra l'heure de leur entrée en application.

Dans l'immédiat, en ce début d'année, les professeurs enseignant dans les collèges se trouvent confrontés à la mise en place des itinéraires de découverte, obligatoires en cinquième et parfois fortement conseillés en quatrième. Le ministre n'est pas hostile à ce type de travaux, bien au contraire (ils vont « *dans le bon sens* »), même s'il estime qu'il conviendra d'appliquer les textes avec « *souplesse* ». La plupart des problèmes restent donc entiers. Quant aux collèges des lycées, ils retrouveront les TPE, qui deviennent obligatoires pour tous les élèves de terminales générales, et devront faire face à leur inextricable évaluation, d'autant plus redoutable qu'elle interviendra dans l'attribution du baccalauréat.

## Des motifs d'inquiétude

L'annonce d'une baisse nette du nombre des emplois dans l'Éducation Nationale prévue au budget de l'année 2003 et surtout la « *disparition* » de plus de 5000 postes de surveillants a suscité une émotion bien légitime. Même si l'on est pas adepte du « *toujours plus* » et qu'on ne croit pas que « *les moyens* » suffisent à résoudre tous les problèmes, on se dit que c'est une curieuse façon de restaurer l'autorité et d'assurer la paix à l'école que de supprimer massivement les emplois de surveillants... En fait, le problème n'est peut-être pas là où on le croit. Les surveillants, dont les postes n'apparaîtraient plus au budget de l'État, seraient remplacés « *par un nouveau dispositif de recrutement local* »<sup>1</sup>. C'est ainsi que l'on retrouve la question de la **décentralisation**, qui sera peut-être bien **LA question** des mois qui vont suivre. Luc Ferry a assuré que l'Éducation doit rester nationale. Xavier Darcos a été plus précis dans un entretien au Figaro<sup>2</sup> : « *Les concours resteront nationaux tout comme les diplômes, les programmes ou les horaires* ». Depuis, le Premier ministre a confirmé : « *Il est hors de question de décentraliser la définition des programmes, le recrutement ou la gestion des enseignants ou des diplômes* ». Mais l'Éducation Nationale néanmoins « *participera à l'expérimentation* » de décentralisation. On peut penser que les collectivités territoriales ne se satisferont pas de donner des fonds sans droit de regard...

Une disposition, qui n'a pas été prise par les ministres mais votée par les députés, devrait nous réjouir : l'instauration d'un « *délit pour outrage à enseignants* ». L'intention est louable et on pourrait penser que les enseignants seront mieux protégés contre les injures publiques – de la part des élèves comme des parents – et, du reste, les fédérations de parents d'élèves y sont opposées, car elles craignent que les parents ne soient amenés à « *se taire et ne plus vouloir s'exprimer* ». Ce danger nous paraît tout relatif... Cependant, il conviendrait que les injures et manquements aux règles qui sont le fait des élèves soient sanctionnés *d'abord* en interne de façon rigoureuse et sans *sursis* abusif ni amnistie automatique : *il y a en priorité des textes réglementaires à revoir*. Bien entendu, cela n'exclut pas qu'on puisse porter plainte contre un parent, et même un élève dans les cas graves ou quand les autres moyens ont été sans effet. Ce qu'il ne faudrait pas, c'est que la *Loi*, considérée comme difficilement applicable, ne tombe en désuétude ou qu'au contraire la juridiciarisation des rapports humains

Suite page 3

CNGA

**SIEGE SOCIAL ET BUREAUX :**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**  
**Tél. 01 55 30 13 46**  
**Télécopie 01 55 30 13 48**  
**e-mail : cnga@cnga.fr**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président :*

**Marie-Elisabeth ALLAINMAT**

Lycée de Sèvres

*Président-adjoint :*

**Michèle PRIEUL**

Paris XX<sup>ème</sup>

*Vice-Présidents :*

**-Henri CHARRUEL**

Lycée Voltaire Paris XI<sup>ème</sup>

**-Raymond CIMA**

Lycée Racine Paris VIII<sup>ème</sup>

**-Alphonse MEYER**

Lycée Jean Rostand - Strasbourg

*Secrétaire général :*

**Anne-Marie DORANDEU**

Collège Courteline - Paris XII<sup>ème</sup>

*Secrétaire général adjoint :*

**Paulette JARRIGE**

Clg N.Ledoux - Le Plessis-Robinson

*Trésorier :*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly - Châtelleraut

\*

*Présidents d'honneur :*

**P. CANONNE, S. CARRAT,  
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,  
M. BOUDOU**

\*

Université Autonome  
Directeur de la publication :  
**M.-E. ALLAINMAT**

\*

Maquette : R. CIMA  
Dépôt légal à parution  
Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré  
à 2500 exemplaires par nos soins

\*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

dans l'école n'amène plutôt la guerre que la paix scolaire.

Deux autres domaines devraient retenir notre attention : ce sont, d'une part, celui du recrutement, de la formation initiale et continue des enseignants et, d'autre part, celui de la gestion des personnels, de la définition de leurs missions, et, notamment, des rôles respectifs des chefs d'établissement et des inspecteurs. En ces matières, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. On admet volontiers que des évolutions soient nécessaires. Du nouveau est annoncé. Mais dans quel sens ? On parle de fusion des corps d'inspection et de direction... la méfiance est de rigueur !

### Conclusion (très provisoire)

Pour l'instant, quatre dossiers sont ouverts : lutte contre l'illettrisme, rapprochement de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel, rétablissement de l'autorité à l'école et diffusion d'un *livret de l'engagement*. Si le dernier point demande à être précisé, les trois premiers ne peuvent qu'être approuvés dans leur principe. Restent à connaître les modalités qui seront retenues... Pour sa part, en cette année d'élections professionnelles – **CAP des personnels enseignants le 3 décembre** – le CNGA continuera à défendre ses idées en matière de pédagogie et d'organisation de l'enseignement, mais aussi participera aux débats qui ne manqueront pas de s'engager sur l'avenir du métier : le *recrutement et la formation des enseignants* qui devront remplacer leurs aînés appelés à prendre nombreux leur retraite à partir de 2005/2006 ; la *définition des missions* de chacun des intervenants (professeurs, personnels d'éducation, de direction, d'inspection etc.) et les *obligations de service* qui sont en partie liées à l'idée qu'on se fait de chacun des métiers de l'éducation. Nous ne sommes pas opposés à des changements - bien au contraire, certains sont nécessaires et urgents ! – mais nous maintenons que **l'unité de l'Education Nationale doit être préservée**, ce qui n'exclut nullement l'adaptation aux particularités du terrain... et à la diversité des élèves.

Anne-Marie Dorandeu

<sup>1</sup> Le Figaro du 05.09.02

<sup>2</sup> Le Figaro du 04.09.02

## COMMUNIQUÉS DE PRESSE



Le 12 juillet 2002

### Conseil d'Etat Arrêté du 19 avril 2002 sur l'enseignement bilingue par immersion en langues régionales

Le CNGA a participé, ce jour, à l'audience publique du juge des référés du Conseil d'Etat où était examinée sa requête concernant sa demande de suspension de l'arrêté du 19 avril 2002 et des circulaires 103 et 104 du 30 avril 2002 relatifs à la mise en place d'un enseignement bilingue par immersion en langues régionales.

Outre le CNGA, participait à cette audience, en présence de nombreux journalistes, le représentant du Ministre de l'Éducation nationale, Thierry-Xavier GIRARDOT, directeur des Affaires Juridiques. Avait été jointe à la requête du CNGA, une autre requête visant à la suspension des mêmes textes et dont les représentants UNSA, FCPE... participaient à l'audience avec leur avocat M<sup>e</sup> Garreau. L'association Diwan, qui avait produit un mémoire en intervention, était aussi présente avec son avocat M<sup>e</sup> Barthélémy.

Après avoir entendu les observations orales contradictoires des participants sur la conformité de l'arrêté à la loi, le juge des référés rendra son ordonnance au plus tôt ce jour dans la soirée, au plus tard mardi 16 juillet.

### Académie de Strasbourg : réaction d'un adhérent

On pourrait difficilement me reprocher d'être un ennemi de l'allemand : Strasbourgeois, j'ai élevé ma fille dans les deux langues, ce qui lui permet aujourd'hui d'être étudiante à l'Université de la Sarre. Je suis tout à fait favorable à la création de sections bilingues ouvertes à tous, et je constate que ceux qui s'y opposent sont trop souvent des parents de cancre qui redoutent que les bons élèves puissent y trouver un refuge. Avec les écoles Diwan, cependant, il s'agit de tout autre chose : ce n'est pas le bilinguisme qu'on y cherche, c'est l'unilinguisme breton, avec quelques cours de français qu'on est bien obligé de concéder à la puissance occupante, c'est-à-dire la France...

Bernard AUNIS

Le 16 juillet 2002

### Langues régionales par immersion : Succès auprès du Conseil d'État

Le CNGA

- se félicite de la décision prise le 15/07 par le juge des référés au Conseil d'État ordonnant,

« jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête de l'UNSA et autres et [celle] du CNGA-CGC [la suspension de] l'exécution de l'arrêté du 19 avril 2002 du ministre de l'éducation nationale relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue par immersion en langues régionales dans les écoles, collèges et lycées « langues régionales » et la circulaire du 30 avril 2002 ayant le même objet »;

- s'étonne néanmoins que la suspension n'ait pas été étendue à la 2ème circulaire du 30 avril relative au recrutement des personnels dans les susdits établissements, ce qui paraissait logique, dans la mesure où l'on ne peut guère nommer des professeurs dans des établissements qui n'existent pas encore.

Suite aux  
"arrêtés Lang" sur  
l'enseignement par  
immersion...

Le 12 août 2002

## Outrage à enseignants

Le CNGA enregistre avec satisfaction les récentes prises de position des ministres de l'Education nationale visant à reconnaître enfin que l'autorité des enseignants, trop longtemps bafouée, est à la base de la relation pédagogique. Néanmoins les récents amendements au projet de loi sur la Justice prévoyant des sanctions judiciaires pour « outrage » aux personnels de l'EN ne sauraient être la réponse première en cas de dérive comportementale des élèves. En effet, l'arsenal existant de punitions et de sanctions serait largement suffisant s'il était utilisé en interne, sans faiblesse et avec toute la diligence nécessaire, par l'ensemble des responsables du système éducatif. Laxisme et permissivité, loin de résoudre les problèmes d'incivilités et de violence, incitent au contraire les jeunes, en quête de repères, à franchir les limites à ne pas dépasser et à récidiver.

Cela dit, le recours à la justice s'avère nécessaire, en dernier recours, quand tout le reste a échoué, pour un petit nombre de mineurs réfractaires à toute sanction éducative.

Le CNGA souhaite que le projet définitif s'inspire de cet esprit.

## TEXTES OFFICIELS

### Traitements-Prestations

#### **BO n°39 du 12-9-2002**

-Prestations d'action sociale. C. FP4/ n° 2025 et 2B/n°2257 du 19-6-2002

### Carrière-Recrutement

#### **BO N°37 du 10-10-2002**

-Programmes des concours externes du CAPES et CAFEP correspondants. Additif du 3-10-2002

-Examen professionnel Technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement du MEN - année 2003. A. du 3-10-2002

#### **BO N°36 du 3-10-2002**

-Troisième concours de recrutement des AASU - année 2002. A. du 26-9-2002

-Concours. Recrutement des personnels de direction - session 2003. N.S n°2002-198 du 25-9-2002

-Concours réservés de recrutement de certains professeurs stagiaires du second degré, de CPE et de COP. A. du 20-9-2002

-Concours de recrutement de professeurs stagiaires du second degré, de CPE, de COP et concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des PLP. A. du 20-9-2002.

-Examens professionnels de re-

crutement de certains professeurs stagiaires du second degré, de CPE et de COP. A. du 20-9-2002. JO du 24-9-2002

#### **BO N°33 du 12-9-2002**

Troisième concours de recrutement des AASU - année 2002. A. du 4-9-2002

#### **BO N°32 du 5-9-2002**

-Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation en Nouvelle-Calédonie et dans les TOM - rentrées 2003. N.S. n° 2002-173 du 8-8-2002

-Recrutements externes d'agents des services techniques de recherche et de formation. Avis du 6-8-2002

-Recrutements par listes classées par ordre d'aptitude d'agents des services techniques de recherche et de formation. Avis du 6-8-2002

### Pédagogie.-programmes

#### **BO N°38 du 17-10-2002**

-Épreuve de sciences économiques et sociales au baccalauréat - session 2003. N.S. n° 2002-206 du 10-10-2002

#### **Spécial N°17 du 3-10-2002**

-Programmes des lycées - volume 12 - classes du cycle terminal des séries générales et technologiques

#### **BO N°34 du 19-9-2002**

-Brevet de technicien supérieur Règlement général du BTS. D. n° 2002-1086 du 7-8-2002.

#### **BO N°33 du 12-9-2002**

-Organisation et horaires des enseignements de classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat général. A. du 24-7-2002

#### **BO N°32 du 5-9-2002**

-Épreuve d'anglais, langue de complément au baccalauréat - sessions 2003 et 2004. N.S. n° 2002-175 du 28-8-2002

#### **BO N°31 du 29-8-2002**

-Épreuves de sciences physiques et chimiques du baccalauréat général, série S - session 2003. Rectificatif du 2-8-2002

-Programme préparatoire à l'épreuve d'histoire de la musique du brevet de technicien «métiers de la musique» - session 2003. N.S. n° 2002-161 du 2-8-2002

-Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges. A. du 31-7-2002. JO du 8-8-2002 C. n° 2002-165 du 2-8-2002

-Organisation des itinéraires de découverte et questions de responsabilité. C. n° 2002-160 du 2-8-2002

MT Sannier

Le 4 septembre 2002

## Education nationale : la Rentrée des Ministres

Dans les déclarations d'intention des Ministres, notamment lors de la conférence de presse de rentrée, le CNGA-CGC a noté un certain équilibre entre volonté de mettre un terme à la politique éducative désastreuse en vigueur depuis des lustres et prudence pour éviter tout bouleversement intempestif, dont les élèves feraient les frais, encore une fois !

### Par exemple, le CNGA-CGC a particulièrement apprécié :

- « il ne faut pas proposer un cadre unique de réussite »

- « l'important n'est pas de mener 80% d'une classe d'âge au baccalauréat, mais de permettre à 100% des élèves d'obtenir une qualification »

- « pour le collège, des classes en double alternance seront proposées »

- pas de généralisation d'un dispositif sans bilan de l'expérimentation

- « les concours resteront nationaux, tout comme les diplômes, les programmes et les horaires »

- « le recrutement des enseignants doit rester national »

En tout état de cause, le CNGA-CGC espère que ces belles déclarations seront suivies d'effet.

En revanche, sans être partisan, comme d'autres, du « toujours plus », le CNGA-CGC s'inquiète de l'annonce de la suppression de postes, qu'il s'agisse d'enseignants ou de personnels administratifs ou d'éducation, déjà insuffisants pour un bon encadrement des élèves, condition de la réussite pour tous.

Le 4 octobre 2002

## Assistants d'éducation

Le CNGA réclame depuis de nombreuses années la création d'un corps « d'adjoints d'éducation » en remplacement de celui des MI-SE.

Le CNGA est donc favorable au recrutement « d'assistants d'éducation » pour remplacer les aides-éducateurs, au statut bâtard, dont il a d'ailleurs dénoncé l'exploitation, puisque la plupart d'entre eux n'ont bénéficié d'aucune formation digne de ce nom et se retrouvent en fin de contrat, 5 ans après, sans perspective d'embauche.

Le CNGA rappelle cependant que cette création n'a de sens que si les « assistants d'éducation » deviennent un nouveau corps de fonctionnaires nationaux de l'éducation et non un ensemble à gestion décentralisée, source d'éclatement et de ségrégation régionale des personnels du service public.

Le 8 octobre 2002

## Journée du 17 octobre

Le CNGA a pris acte

- des engagements des ministres de laisser hors du champ de la décentralisation la définition des programmes et les diplômes, le recrutement et la gestion des enseignants ;
- de la volonté des ministres de remettre en question le « collège unique » et de revaloriser l'enseignement professionnel.

**C'est pourquoi le CNGA ne s'associe pas à la grève du 17 octobre 2002 qu'il juge prématurée et qui relève davantage d'une tradition idéologique.**

Néanmoins, face aux incontestables menaces anciennes ou nouvelles, le CNGA s'inquiète :

- de la crise majeure du recrutement des enseignants, en particulier dans le secondaire ;
- de la multiplication des emplois précaires ;
- de la non application de l'ARTT aux enseignants ;
- des menaces sur le système des pensions et retraites ;
- de la poursuite de la décentralisation qui conduirait à une décentralisation totale et à la remise en cause des statuts.

Le CNGA appelle à la vigilance et exige une ouverture de négociations sur tous ces dossiers trop longtemps négligés.

# VIE DES ACADÉMIES : PARIS

## Au rectorat de Paris lirait-on dans le marc de café ?

Début septembre, dans de nombreux lycées, les proviseurs président une réunion d'information sur les TPE. Au cours de la séance ils distribuent alors un "livret destiné aux élèves de lycée", livret dans lequel on apprend que "les TPE sont une option facultative au bac avec un nouveau coefficient doublé (coefficient 2, seuls les points supérieurs à la moyenne sont comptés)...".

L'étrange est que ce livret a été réalisé en **juin 2002** par le "groupe de pilotage TPE : JP Laffitte, IA-IPR de lettres" de l'académie de Paris, et qu'en **juin 2002**, personne ne savait si les TPE allaient avoir un "nouveau coefficient 2" puisque le projet n'a été soumis au Conseil Supérieur de l'Education que le **19 septembre 2002** !

A l'académie de Paris, lirait-on désormais dans le marc de café ? A moins qu'au ministère de l'Education nationale, comme au bon vieux mauvais temps de J. Lang, on décrète encore... avant de réunir les instances officielles !

Nathalie Fromager

## Paris, PTL et formation permanente

Courant septembre : réunion au rectorat de Paris pour connaître les besoins et les vœux des personnels de laboratoire, en matière de formation permanente.

Nous sommes deux à représenter le CNGA qui demande, entre autres :

- que les PTL soient formés tout particulièrement à chaque modification de programme,
- qu'ils aient une formation permanente tout spécialement orientée vers les nouveaux logiciels d'ExAO,
- que les contractuels ne soient pas écartés de ces formations.

L'Administration a pris "bonne note" de nos revendications. Il ne reste plus qu'à attendre... et, comme l'a fait remarquer ma collègue Viviane : "nos besoins, on nous les avait déjà demandés il y a 5 ans et nous n'avons encore rien vu venir !" A part cette réunion !...

Corinne Lamesch

# Elections aux Commissions Administratives Paritaires

Le CNGA continue à se battre pour le **maintien** et même le **développement** des **Classes préparatoires aux grandes écoles**, fleuron du système éducatif français dans leur double rôle de :

- préparation efficace à des concours de haut niveau
- propédeutique de qualité pour la poursuite d'études à l'université.

Pour garantir cette qualité et permettre une organisation pédagogique efficace et le respect des normes horaires pour toutes les options, le CNGA demande

- que les heures nécessaires aux services des CPGE soient placées hors Dotation Horaire Globale des établissements.

## CHAIRES SUPÉRIEURES

Pour les professeurs enseignant en CPGE, le CNGA propose que soit élargi l'accès au corps des Chaires supérieures.

Pour les Chaires supérieures, le CNGA demande

- que le taux **des heures supplémentaires/année (HSA)** et des « **colles** » soit de nouveau aligné sur celui de la première HSA ;
- que soit mis fin à l'injustice qui fait que les Chaires supérieures n'ont pas connu de **revalorisation** spécifique depuis plus de vingt ans ;
- qu'on leur accorde, en raison de leurs responsabilités particulières, une **bonification indiciaire** avec l'accès à l'**échelle B** de rémunération

Le mardi 3 décembre, votez pour la liste CNGA

Le CNGA défend les certifiés et bi-admissibles, les AE et chargés d'enseignement

Pour une carrière plus digne et plus attractive, il faut :

- une **revalorisation** générale des traitements des certifiés et assimilés,
- une **promotion** d'échelon **plus rapide** (*les derniers échelons ont été allongés* lors de la « revalorisation » de 1979 !),
- la création d'un **12ème échelon**,
- la définition de **critères objectifs** et **nationaux** pour l'accès au **corps des agrégés**,
- une **réduction** progressive des **services** -définis sur la base des heures de cours- avec, en priorité, allègement en début de carrière et alignement sur le service des agrégés en lycée,
- un enseignement en conformité avec la formation et les compétences acquises (pas de polyvalence ou pluridisciplinarité imposée, pas de nomination autoritaire en LP ...)

## CERTIFIÉS, AE, CE

- le rétablissement effectif du **congé de mobilité**, conçu pour permettre de changer de métier, et, d'une façon plus générale, une meilleure gestion des personnels permettant
- que seuls des **volontaires** puissent être nommés **TZR**,
- que soit revu le système des **mutations** afin qu'on puisse changer d'académie en demandant des postes précis, sans partir « à l'aveugle ».

Le CNGA demande aussi

- pour les **bi-admissibles** une **rémunération** à mi-chemin de celle des agrégés et de celle des certifiés et une meilleure prise en compte de leur situation pour la **promotion interne** (à la hors-classe et dans le corps des agrégés) ;
- pour les **professeurs-documentalistes** la prise en compte de la diversification des tâches liées aux nouvelles pratiques pédagogiques et la définition d'une « lettre de mission ».

Le mardi 3 décembre, votez pour la liste CNGA

# Revendications catégorielles



## AGRÉGÉS

Le CNGA défend l'**agrégation** et les **agrégés** en demandant :

- une **revalorisation** de l'échelonnement indiciaire des agrégés (*écartés de toute revalorisation spécifique depuis plus de 20 ans, et notamment en 1989 !*),
- la création d'un **12ème échelon** permettant l'accès à l'échelle-lettres en fin de carrière (classe normale),
- une révision des **critères d'accès à la hors-classe** dans le sens d'une plus grande objectivité ,

- le maintien de l'**agrégation** comme **concours** de recrutement du 2nd degré,

- la confirmation de la vocation des agrégés à **enseigner** dans les **lycées** (2nd cycle et classes post-bac), dans l'**enseignement supérieur** et, *sur leur demande, dans les collèges,*

- la sauvegarde de la **gestion nationale** de leur carrière.

et, d'une façon plus générale, une meilleure gestion des personnels permettant

- que seuls des **volontaires** puissent être nommés **TZR**,
- que soit revu le système des **mutations** afin qu'on puisse changer d'académie en demandant des postes précis, sans partir « à l'aveugle ».

Le CNGA demande aussi

- que soit élargi, pour les agrégés assurant leur service en **CPGE**, l'accès aux **chaires supérieures**,
- que le service des **PRAG** – trop souvent exploités – soit défini en tenant compte de leurs charges de travail effectives et que soit révisé le système de notation qui régit leur carrière.

Le mardi 3 décembre votez pour la liste CNGA

Le CNGA défend l'**enseignement professionnel** et les **PLP**

Pour un enseignement professionnel mieux adapté à ses objectifs et mieux considéré, il faut :

- garantir la **sécurité** au travail des professeurs et des élèves, notamment dans les ateliers,
- garantir une **meilleure protection juridique des personnels**, à commencer par l'application de l'article 11 du Statut des fonctionnaires,
- permettre une **renovation** équitable des parcs technologiques entre les régions,

mais aussi :

- respecter les **heures de coordination**, les intégrer dans l'emploi du temps et les services,
- créer un **12ème échelon** et faciliter l'accès à la **hors-classe**,

- permettre aux PLP d'enseigner dans les sections de BTS.

Le CNGA demande par ailleurs :

- que le **service** des PLP (enseignement général ou théorique) soit progressivement ramené à 15 heures dans les classes au-delà du BEP,
- que soit revu le système des mutations, afin qu'on puisse changer d'académie en demandant des postes précis, sans partir « à l'aveugle ».

Si vous êtes d'accord avec ces revendications,

le mardi 3 décembre votez pour la liste d'alliance SCENRAC – CNGA

## PLP

## Itinéraires de découverte : informations pratiques

Rappel des textes :

- arrêté du 14.01.02, BO n°8 du 22.02.02
- circ. 2002-074 du 10.04.02, BO n°16. du 18.04.02
- circ. 2002-160 du 2.08.02, BO n°31 du 29.08.02.

La dernière de ces circulaires traite des **modalités pratiques** et des **responsabilités** des intervenants : c'est d'elle dont il sera question ici.

### Organisation : la règle de 2

- 2 heures inscrites à l'emploi du temps des élèves ; 2 disciplines concernées au moins ; 2 heures-professeur attribuées par division.

- Travail individuel ou en groupe ; production individuelle ou collective.

Rôles respectifs

- Le *chef d'établissement* décide des *moyens* à affecter et modifie le *règlement intérieur* (avec le CA) ; il détermine les *lieux* des activités.

- L'*équipe pédagogique* définit les *modalités* des IDD, détermine les *élèves concernés*, contrôle les *absences* et en *informe* l'administration.

- Les *parents* sont informés des *modalités* retenues, des modifications d'*emploi du temps*, des *sorties*.

### Encadrement des élèves et responsabilités

- Obligation de *surveillance* pendant les IDD, à l'*intérieur* et à l'*extérieur* du collège et *prise en charge continue* des

élèves, même en dehors de la période de participation aux IDD (ce qui risque d'être difficile !)

- *Responsabilité directe* des personnels impliqués, à distinguer de la *responsabilité pédagogique* : les élèves doivent être continuellement surveillés, mais pas forcément en permanence par les professeurs organisateurs ; leur responsabilité personnelle ne peut être engagée s'ils ne surveillent ni n'accompagnent leurs élèves au moment d'un incident.

- *Responsabilité pénale* : elle ne joue qu'en cas de *fautes définies strictement par le code pénal*. La circulaire du 2.08.02 actualise celle du 25.10.96 en fonction de la loi 2002-647 du 10.07.2001 : il est important d'y jeter un coup d'œil préventif !

### Règles de bonnes pratiques

- Production des élèves : le respect de la circulaire sur les photocopies des œuvres protégées s'impose (voir BO n°9 de décembre 1999).

- *Neutralité du service public* : le principe de neutralité implique le respect de la neutralité commerciale (pas d'actions publicitaires !).

- Respect de la *vie privée* : toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image ou de son nom. Quand il s'agit de mineurs, *autorisation parentale* pour toute reproduction d'un élément qui permettrait d'identifier les élèves. *Avec preuve* à l'appui.

Ces dispositions sont importantes à connaître, notamment parce que les élèves concernés sont mineurs, ce qui implique des précautions particulières. A-M. Dorandeu



### Le ministère est d'accord : les enseignants travaillent trop !

Est-ce donc possible ? Il ne faut pas trop rêver, l'affirmation est peut-être un peu trop optimiste, mais les chiffres sont là, tirés d'une très officielle *note d'information* de la Direction de la Programmation et du Développement (n° 02.43 pour être précis).

Les enseignants du 2nd degré travaillent en moyenne **39 heures 47 minutes** par semaine. Les **agrégés** font **41 heures**, les **PLP**, **40**, les **certifiés**, **39 1/2** et les **PEGC**, **39**. Si certains paraissent plus travailleurs que d'autres, c'est qu'il est tenu compte dans la moyenne du nombre d'heures devant les élèves, des temps de préparation et de correction, qui peuvent varier selon les niveaux d'enseignement, des activités annexes, mais aussi des heures supplémentaires, lesquelles ne sont pas également réparties dans tous les établissements. Mais, de toute façon, nous sommes tous au moins à 39 heures. Pas de doute, aucune discussion possible : 39 heures 47 minutes étant incontestablement supérieures à 35 heures, nous nous trouvons en quelque sorte dans l'illégalité !

Mais le plus intéressant, c'est peut-être la reconnaissance du temps de travail effectué **pendant les vacances** : au minimum **12 jours** pendant les congés scolaires, certains allant jusqu'à retrancher de leurs vacances **24 jours** !

C'est l'ARTT façon prof ! Décidément, l'Education Nationale n'est pas un mammoth, elle rencontre les mêmes difficultés que les petites entreprises à mettre en place les 35 heures !



## RELATIONS EXTÉRIEURES

Uneséancesurréaliste :  
le CSE du 19 septembre 2002

Comme d'habitude, avant l'étude des textes à l'ordre du jour, se sont succédé les déclarations préalables qui traduisaient l'inquiétude quasi générale sur les conditions de la rentrée, pas aussi bonnes que les communiqués officiels le disaient : déficit de professeurs, dû en grande partie aux nouveaux modes d'enseignement (TPE, IDD...) sans qu'aient été prévus les postes supplémentaires ; trop peu d'annonces sur l'enseignement professionnel, aucune mesure réelle pour lutter contre l'illettrisme ; les sorties sans diplôme ; trop de recours aux vacataires, poursuite des TPE, devenus obligatoires, mais sans bilan de l'année précédente ; suppression de postes de surveillants et arrêt des emplois jeunes ; institution du « délit d'outrage à enseignant » qui ne réglerait pas les problèmes les plus fréquents à l'intérieur des établissements ; crainte que « *l'expérimentation régionale* » en matière de décentralisation ne soit irréversible ; protestation contre l'extension subreptice du contrôle continu au baccalauréat... La demande unanime de grands débats de fond au CSE a été réitérée, vieux serpent de mer... Et les réponses données par l'administration n'ont guère rassuré : par exemple, le Directeur des Affaires Juridiques a dit : « *Sur la décentralisation un débat est engagé, qui va commencer par une réforme de la Constitution* » ( ? NDLR). « *Pour le délit d'outrage, si les enseignants ne portent pas plainte, il n'y aura pas de délit* ». Quant au directeur de l'enseignement scolaire, plus diplomate, il s'est voulu plus rassurant : « *les questions sur la décentralisation sont très ouvertes. Les ministres se sont prononcés pour le maintien des prérogatives de l'Etat en matière de programmes, diplômes, évaluation, statut des personnels.* »

Ensuite on est passé à l'ordre du jour, dont les points les plus importants et les plus controversés portaient sur des modifications du Décret de 93 sur le Baccalauréat, visant à créer une troisième catégorie d'épreuves : « **certains enseignements obligatoires [...] peuvent donner lieu à des épreuves facultatives** » (art. 2). Ensuite, il était stipulé : « *En ce qui concerne les épreuves facultatives, seuls les points excédant 10 sont retenus et multipliés, le cas échéant, par un coefficient fixé par arrêté du ministre* » (art 3). Par ailleurs, le projet envisageait l'institution d'**examinateurs et de correcteurs adjoints** au rôle assez mal défini et le recteur pourrait désigner comme **présidents adjoints des IPR** (art.7).

Le président du CSE a accepté de faire voter d'abord article par article !

-l'art. 2 a été **rejeté par 27 voix contre**, 0 pour, 17 abst., 2 Refus de vote (dont CGC)

-l'art. 3 **sur les coefficients** a été **approuvé** par 28 pour, 7 **contre** (FO, SNALC, CGC), 13 RV

-l'art. 7 a été a été **rejeté par 22 contre** (CGC, FO, SNALC, FSU), 7 pour (SPDEN...)

Puis on a voté sur l'**ensemble du Décret**, qui a été **rejeté par 27 contre** (FSU, SNALC, CGC, FO...), 22 abst.(SGEN, FCPE, UNSA).

## Elections professionnelles du mardi 3 décembre 2002

### Enseignants et CPE

**aucune voix n'est inutile !**

**La vôtre nous est indispensable**

**Reproduisez, affichez, diffusez  
notre profession de foi**

**Si vous souhaitez  
des informations complémentaires,  
des précisions sur ces élections,  
contactez-nous**

**par téléphone** 01.55.30.13.46  
**par fax** 01.55.30.13.48  
**par mail** cnga@cnga.fr

et... votez **CNGA**

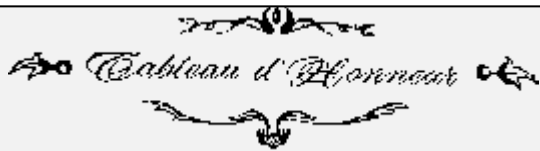
Puis le Président a fait voter à nouveau sur l'**ensemble du projet**, mais **en enlevant l'art. 2 seulement**. Souvent Conseil varie : le texte est passé avec **31 pour, mais quand même 15 voix contre** (CGC, FO, SNALC, FSU).

Enfin le projet d'**arrêté** qui donnait le détail des coefficients des épreuves (en particulier ceux des TPE, coeff 2 auquel peut s'ajouter coeff. 2 pour une deuxième 1ère épreuve facultative) a été **rejeté par 27 voix contre** (SNES, FO, SNALC, CGC, et même FCPE : quand on veut contenter tout le monde... ).

On a aussi voté à nouveau sur des textes annulés par le Conseil d'Etat, comme les programmes de français en Seconde... qui sont appliqués depuis 2 ans... « *Mais si on suivait à la lettre les instructions juridiques...* », a-t-on entendu de la bouche du Directeur des Affaires Juridiques. (Sans commentaire, NDLR).

Et le programme de l'option internationale du baccalauréat (OIB) en Japonais a été adopté à l'unanimité, tandis que certains ont fait la fine bouche pour celui de Polonais, au motif que les textes étaient présentés en suivant une progression chronologique (Pensez donc !) et pas en « objets d'études » comme les nôtres en français (22 pour, dont CGC et 30 abstentions).

Marie-Elisabeth Allainmat  
suppléante de Mme Weber, CGC



### Halte aux « subventions intellectuelles »

Il y a quelques temps une collègue de 46 ans, agrégée de mathématiques, nous quittait... nous, les enseignants. Elle avait « choisi ce métier avec enthousiasme et l'avait exercé avec plaisir », mais elle venait de jeter l'éponge dans un grand cri de désespoir : « Non, je ne participerai plus au gâchis des capacités des élèves ni au gâchis des capacités de leurs professeurs. »

Et de s'expliquer : « Les établissements et les enseignants subissent de plus en plus de pressions lorsque leurs élèves sont en dessus ou en dessous des normes fixées par des idéologues. » Et l'idéologie actuelle pousse vers le soutien moral des élèves, soutien qui n'est pleinement atteint, semble-t-il, que par la distribution de toujours plus de diplômes. Et peu importe leur valeur intrinsèque, le tout est qu'ils puissent s'en vanter et les afficher !

Le fait qu'un élève de Terminale S ait, entre autres, des difficultés à assimiler le sens du « et » (être un garçon « et » être brun, par exemple), importe peu pour nos idéologues ! Tout au long de sa scolarité indigente n'a-t-il pas chaque année monté de classe ? (puisque la néologie veut qu'un élève qui redouble ait beaucoup de difficultés à accéder aux études supérieures, il faut éviter de le faire redoubler pour ne pas le défavoriser.) Alors pourquoi, en bout de course, ne lui donnerait-on pas son bac ?

Depuis des lustres et des lustres les gouvernements de tous bords subventionnent des pans entiers de notre économie et les électeurs potentiels, ceux qui reçoivent les subventions, s'en félicitent. Aussi certains politiciens ont-ils franchi le pas séparant argent et intellect. Ils ont alors imaginé de créer des « subventions intellectuelles ». Depuis lors, tout naturellement, on « subventionne » ceux qui n'ont pas pu assimiler leur programme scolaire de l'année, en les faisant passer dans la classe supérieure ; on « subventionne » ceux qui en Seconde ne savent pas manier plus de 100 mots, en décrétant que la langue française est complexe et longue à assimiler, etc. ; enfin on « subventionne » l'examen du bac par une multitude « d'options » qui viennent, par enchantement, apporter des points supplémentaires gratuits à ceux qui les passent. Et comme le pourcentage de réussite persiste à ne pas décoller, pour le bac 2003 notre ministre de tutelle a décidé de donner un coup de pouce à sa « subvention intellectuelle ». L'option facultative TPE sera à coefficient 2 et la « première autre option facultative » sera, elle aussi, à coefficient 2.

## FICHES PRATIQUES



### Liste des dernières "fiches pratiques" réservées aux adhérents. Commandez-les.

- Absences de courte durée (03-01)
- Agression : que faire ? (03-01)
- Avancement et échelonnement indiciaire
  - des agrégés... (05-01)
  - des SASU... (10-01)
  - des AASU et APASU (01-02)
  - des échelles E2 à E5... (12-01)
- Concours et examens
- Concours externes agrégation... (03-01)
- Concours internes personnels enseignants (10-01)
- Concours réservés 2002 (10-01)
  - Examens professionnels 2002 (10-01)
  - Troisièmes concours de professeurs (03-02)
- Congés
  - Absences et congés de courte durée (03-01)
  - CFP (Congé de formation professionnelle) (03-01)
  - Congés de maladie (10-01)
  - Congé de maladie "ordinaire" (02-02)
  - Congé de maternité, adoption, parental (05-02)
  - Congés pour raisons officielles ou syndicales
- Correspondance avec l'administration (10-01)
- Disponibilité des fonctionnaires (06-02)
- Dossier personnel de carrière (09-01)
- Examens (voir concours)
- Organisation des établissements (2 fiches) (03-01)
- Prestations familiales (01-02)
- Reclassement
  - des AE... dans le corps des certifiés (03-01)
  - des certifiés... dans le corps des agrégés (06-01)
  - dans la HC des agrégés... (06-01)
  - des AASU devenant APASU (05-02)
  - des APASU 2 à 1ère classe (05-02)
  - des AASU et APASU dans le corps des CASU
  - des SASU en classe sup et exceptionnelle (12-01)
  - des échelles E2 à E5 (12-01)
- Recours individuels (04-01)
- Retard de paiement (10-01)
- Retraite
  - Calcul des services (05-01)
  - CFA (11-01)
  - CPA (03-01)
  - Pensions de retraite (03-01)
- Validation des services pour la retraite (03-01)
- Temps partiel (03-01)
- Traitement net (03-02)

Les seules rentrées d'argent du CNGA  
sont les cotisations de ses adhérents

**Pensez à régler  
votre cotisation !**

**(Réduction d'impôt : 50% de la cotisation syndicale)**

# VIE DU SYNDICAT : CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Compte rendu du Conseil d'administration du 18 septembre 2002

Le Conseil d'Administration du 1er trimestre de l'année 2002-2003 s'est tenu à Paris, dans les locaux de la CFE-CGC le 18 septembre, très tôt donc, en raison de la proximité des élections des CAP des personnels enseignants et d'éducation.

A l'ordre du jour, les rubriques habituelles de début d'année. *Compte rendu financier* : les cotisations commencent à rentrer, à un rythme sensiblement égal à celui de l'an dernier, ce qui ne doit pas inciter les adhérents à retarder le moment de leur renouvellement de cotisation, car la coupure de l'été est toujours un moment délicat et les élections professionnelles constituent une charge exceptionnelle, prévisible et prévue, mais bien lourde.

Deuxième thème abordé, *le point sur la rentrée et les actions menées dans les académies*. Problèmes de rentrée (erreurs dans les affectations, *groupements horaires* trop nombreux, emplois du temps à trous, sans doute favorisés par les TPE et autres IDD, mais qui semblent aussi parfois, délibérés, incertitude sur le sort des *emplois jeunes*...). Reprise de contact avec les adhérents, notamment ceux qui ont changé d'académie, problèmes individuels, actions en direction des stagiaires IUFM... et préparation des élections (dernières recherches de candidatures notamment). L'essentiel du CA a été consacré aux *élections du 3 décembre*, qui sont les plus lourdes puisqu'elles concer-

nent les catégories de loin les plus nombreuses : listes, candidatures, mise au point définitive des professions de foi, bref un travail sérieux, un peu rébarbatif... mais indispensable !

La réunion s'est poursuivie avec le compte rendu par le BN de ses activités de fin d'année scolaire, après l'AG de juin, et de rentrée : précisions et commentaires sur le *recours CNGA* sur les langues régionales qui a abouti à l'*ordonnance du Conseil d'Etat du 15 juillet* (voir notre communiqué) ; participation en tant qu'expert aux travaux du *Conseil Economique et Social*, qui devait présenter le 8 octobre un avis sur le thème *Comment favoriser la réussite scolaire ? ; relation avec la CFE-CGC* (notamment encart dans la *Lettre confédérale* et aide pour les élections...) et les *FP-CGC* (Bureau fédéral et comité directeur des 10 et 11 septembre, groupes de travail, en particulier sur la décentralisation et l'évolution des services publics, ainsi que contacts à propos de nos élections, avec encart dans *La voix des cadres* et aide financière, bien utile !). La date du prochain CA n'a pas encore été fixée de façon précise : ce sera probablement pour le mois de janvier.

A.-M. Dorandeu

**Adhérents du CGNA,  
si vous avez besoin d'une assistance  
juridique en matière professionnelle  
et/ou syndicale, contactez**

**Monsieur Michel Savattier  
au 06.60.62.02.12**

### **Grâce à votre cotisation syndicale, vous êtes mieux protégé !**

Pour la première fois, le CNGA vous offre, grâce à un contrat de groupe signé par les Fonctions Publiques CGC avec la DAS au bénéfice des adhérents des syndicats affiliés, une protection professionnelle et syndicale.

En effet, par une progression légère du montant de la cotisation, le tableau de l'avant-dernière page tient compte de cette majoration, vous bénéficiez désormais :

#### **-d'une prestation d'information juridique,**

l'assureur informe l'assuré, par l'intermédiaire d'une plate-forme téléphonique constituée de juristes compétents (Seul le CNGA peut appeler pour répondre à votre demande),

#### **-d'une prestation de défense amiable et judiciaire,**

Domaines concernés : Conflit individuel du travail, mise en cause personnelle devant les tribunaux répressifs, victime de diffamation.

-Amiable : l'assureur effectue les démarches nécessaires auprès de la partie adverse afin d'obtenir une solution négociée au mieux des intérêts de l'assuré.

-Judiciaire : Paiement des frais d'honoraires et des frais d'exécution. L'assuré a la liberté de choix de son avocat, le plafond de dépenses est de 20 000 € par sinistre, le seuil d'intervention est de 200 €.

**Attention !** Il est important de payer votre cotisation avant le 1<sup>er</sup> janvier. En effet, si vous étiez syndiqué l'année scolaire dernière, votre assurance prendra effet immédiatement et elle ne connaîtra pas de rupture, si vous êtes nouveau syndiqué votre assurance prendra effet à cette date. Si votre cotisation syndicale était réglée après le 1<sup>er</sup> janvier, non seulement vous ne pourriez pas bénéficier de réduction d'impôts au titre des revenus 2002, mais, de plus, votre assurance ne prendrait effet que 6 mois après votre paiement !

**Alors n'hésitez pas à payer votre cotisation,  
vous ferez ainsi l'économie d'une assurance que vous souscrivez peut-être déjà par ailleurs !**



## ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Aucune voix n'est inutile !  
**La vôtre nous est indispensable !**

**Le C.N.G.A.**  
c'est aussi  
**www.cnga.fr**  
et  
**cnga@cnga.fr**

***Avez-vous pensé  
à régler  
votre cotisation  
2002-2003 ?***

## Liste des Responsables Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 229 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 78 00 19
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS, Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. CHARTON, 16 chemin de Calens - 33640 AYGUEMORTE les GRAVES M. MARCHOU 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL, rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT, 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
<b>CRETEIL</b>	Mme LECLERCQ, 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mme PRIEUL (Déléguee Académique Adjointe) 32 rue de la Chine -75020 PARIS - Tél-Fax 01 43 66 19 98
<b>DIJON</b>	Mme CHERRIER-CHAUDAT, lycée européen de Gaulle 25 av Touzet du Vigier - 21000 Dijon - Tél. 03 80 70 17 17 LE PILLOUER Michel (Dél. Ac. Adj.) 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme QUERON, 36 Impasse Perce-Neige, Tucinge - 74130 BONNEVILLE - Tél. 04 50 97 18 87
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
<b>LIMOGES</b>	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mme COLLAY (Déléguee Académique Adjointe) Allée F. Jullien - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL - Tél. 04 78 56 64 90
<b>MONTPELLIER</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU (Déléguee Acad. Adj.) 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
<b>NANCY-METZ</b>	Mme FOREST, 117 rue de Lorraine - 54500 VANDOEUVRE - Tél. 03 83 57 58 02 M. ISSELE, 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59
<b>NANTES</b>	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS Mlle DURLLOT, 21 rue des Carmélites - 44000 NANTES - Tél. 02 40 48 46 79
<b>NICE</b>	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
<b>ORLEANS-TOURS</b>	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS M. LAPLANCHE (Délégué Académique Adjoint) 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
<b>PARIS</b>	Mme FROMAGER 7 rue Jules Dumien 75020 PARIS - Tél 01 43 61 37 05
<b>POITIERS</b>	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 M. SAVATTIER (Délégué Académique Adjoint) 86270 LESIGNY - Tél. 05 49 86 27 78
<b>REIMS</b>	Mme DIEU, 11 rue Saint Vallier, Chamaranthes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08
<b>STRASBOURG</b>	M. MEYER Alphonse, 9 rue de Londres - 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
<b>VERSAILLES</b>	Mme GAILLARDON, 16 av. du Parc de Clagny - 78000 VERSAILLES - Tél. 06 67 93 32 91 Mme JARRIGE 4 rue Marcel Sembat - 92130 ISSY LES MOULINEAUX - Tél. 01 46 38 13 68

# Cotisation annuelle 2002-2003

## INDICES MAJORES

Indice 261 et au-dessous .....	67,00 €
De l'indice 262 à l'indice 287 .....	76,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308 .....	84,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353 .....	94,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404 .....	105,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457 .....	117,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500 .....	127,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553 .....	137,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600 .....	148,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657 .....	159,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702 .....	169,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750 .....	179,00 €
A partir de l'indice 751 .....	189,00 €

<b>Stagiaires en I.U.F.M.</b> : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* .....	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles .....	100,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)* .....	90,00 €
EL/Prof. des cycles prép. CAPET et conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année* .....	80,00 €
Aides-Educateurs .....	50,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire) .....	50,00 €

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## RETRAITÉS

### Retraite brute (ou *Principal*) et **Congé de Fin d'Activité**

Inférieure à 900 €.....	60,00 €
De 900 à 1100 €.....	70,00 €
De 1100 à 1300 €.....	80,00 €
De 1300 à 1500 €.....	85,00 €
De 1500 à 1750 €.....	90,00 €
De 1750 à 2000 €.....	96,00 €
De 2000 à 2200 €.....	102,00 €
Au dessus de 2200 €.....	110,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €**. Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **50,00 €** pour les retraités.

#### Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**Remarques:** - **LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 50%**

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome : **30,00 €**. Le service de l'U.A. est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

## ADHESION

Académie : \_\_\_\_\_

Année scolaire 2002-2003

M., Mme, Mlle : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

Etablissement scolaire : \_\_\_\_\_

Catégorie et Fonction : \_\_\_\_\_ Discipline : \_\_\_\_\_

Echelon : \_\_\_\_\_ Indice : \_\_\_\_\_ depuis le : \_\_\_\_\_ Cotisation : \_\_\_\_\_

**Situation particulière éventuelle** : Temps partiel . . . / . . . heures ; C.P.A. ; Congé de formation, de Fin d'Activité.

- **ADHÈRE au CNGA.**

- demande le *prélèvement automatique* de sa cotisation\* en **3 fois\*** en **une seule fois\***

(*Dans ce cas, demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.*)

- \*SOUHAITE être tenu au courant des activités du CNGA (Bulletins) pendant quelque temps avant de prendre une décision.

\* (*rayez la mention inutile*) A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature :

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : [cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr)

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T